

## Conseil de gestion du 12 septembre 2024

### Délibération n°2024-22

## Modalités d'attribution de concours financiers – Projet d'expérimentation de casiers suspendus

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2024/192 de septembre 2024, modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA\_del\_cdg\_2021\_24 du Conseil de gestion du 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;

Considérant :

- Les enjeux du PNMBA en termes de conciliation des activités maritimes et de réduction des pressions sur les fonds marins ;
- La demande de soutien financier du CRCAA ;
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier les sous-finalités 15.2 : « Des modes et des niveaux de culture et d'élevage compatibles avec la préservation du milieu marin », 16.2 « Une économie maritime portée par sa contribution à la préservation du milieu marin et au patrimoine culturel » et 2.1 : « Des habitats marins de substrat meuble en bon état de conservation ».

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

## Article 1 :

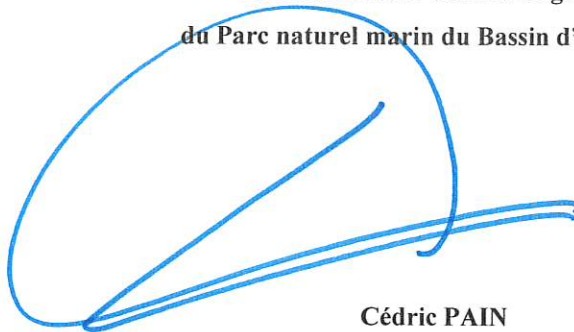
- Avis favorable  
 Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution de subventions directes au bénéfice du CRCAA pour un montant de 308 240 €, soit 57,7 % du budget total, pour le projet d'expérimentations de casiers suspendus.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion  
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal stroke with a double underline.

**Cédric PAIN**